

R-Souyris – 23 mai 19

La rédaction de cette note d'information a été faite avec l'ensemble des informations publiques connues à ce jour.

Le Service National Universel, est un dispositif pour la jeunesse, issu d'un **engagement présidentiel**. Aujourd'hui mis en place par le Secrétaire d'État à la Jeunesse, **Gabriel Attal**, un coordinateur interministériel au SNU a été nommé, **Laurent Petrynka**, ancien de l'UNSS, aujourd'hui Inspecteur Général de l'Éducation Nationale.

### Le SNU, quésaco :

- **Pour les jeunes filles et garçons dans l'année qui suit la classe de 3ème.**
- En préfiguration jusque 2022.
- 4 objectifs :
  - **Transmettre** un socle républicain
  - **Renforcer** la cohésion nationale
  - **Développer** la culture de l'engagement
  - **Accompagner** l'insertion sociale et professionnelle
- 3 Étapes Clefs :
  - 1.1 – **Phase de cohésion** : 2 semaines dans une brigade de 200 jeunes, dans une autre région que celle de résidence, obligatoire,
    - Les brigades seront divisées en « maisonnées », non mixtes de 10 personnes qui devront permettre de « renforcer l'esprit français ».
    - Utilisation interdite du téléphone portable pendant les activités.
    - Début de la journée à 6h30, cérémonie de levée des drapeaux avec chant collectif de la Marseillaise, Extinction des feux à 22h30.
    - Remise de diplôme aux jeunes présidée par la Préfète ou le Préfet.
  - 1.2 – **Mission d'intérêt général** : 2 semaines près des chez soi, dans les mois qui suivent le séjour de cohésion, obligatoire
    - Cette phase est un mini service civique. Les MJC peuvent être concernées.
  - 2 – **Engagement** : 3 mois minimum, dans le département de son choix, entre 16 et 25 ans, facultatif.
    - Cette phase est un service civique. Les MJC peuvent être concernées.

### Préfiguration 2019 :

- Sur la base du **volontariat**. Ouverture des candidatures depuis le début mars 19. Accord des parents demandés.
- Du **16 au 30 juin** pour la phase 1.1, à l'été de 2019 ou pendant l'année scolaire 19/20 pour la phase 1.2..
- **13 Départements pilotes** : Nord, Ardennes, Eure, Val d'Oise, Morbihan, Loire-Atlantique, Cher, Creuse, Puy-de-Dôme, Vaucluse, Hautes-Pyrénées, Guyane, Haute-Saône.
  - Ces départements ont été choisis car il était important d'avoir une représentativité du territoire national, mais également parce qu'il fallait des départements avec une présence de l'armée...
- **Les centres d'accueils de la phase de cohésion, seront dirigés par un triptyque** : Armée, Éducation Nationale, Éducation Populaire. Le niveau de l'encadrement est de **1 encadrant pour 5 jeunes**.
- **Évaluation du dispositif par l'INJEP**. Surtout axée sur l'encadrement et les choses pratiques, déterminera le coût de la mesure (4 millions d'€ pour 2019, 1,5 milliards d'€ d'estimés pour la généralisation) et la date de généralisation.
- **Activités proposées pour la phase de cohésion :**
  - Initiation au code de la route,
  - Formation aux premiers secours,
  - Activités sportives et de cohésion,
  - Développement durable et transition écologique,
  - Défense et sécurité nationale,
  - Citoyenneté et institutions nationales et européennes,
  - Connaissance des services publics et accès aux droits.
- Concernant l'accueil de volontaire pour la phase 1.2, il y aurait une **aide de 100€** par volontaire pour la structure accueillante.

## Foire aux questions :

(Basée sur l'audition de Monsieur Gabriel Attal du 5 mars 19 par la commission éducation du Sénat, et sur les échanges d'informations entre AJEP au sein des coordinations nationales.)

- **Que devient le Service civique ?**
  - N'est pas supprimé, au contraire volonté de le renforcer.
  - Souhait de renforcer les contrôles des missions proposées pour limiter les emplois déguisés.
- **Comment est formée l'équipe encadrante ?**
  - Disposer au minimum du BAFA,
  - Présence d'éducateurs spécialisés.
  - Conventions signées avec 7 AJEP (pas de certitude sur qui elles sont) pour la formation des encadrants.
  - L'Armée reste partie prenante, avec la mise à disposition de militaires en reconversion ou inactivité.
- **Tarif de la mise à disposition des encadrants pour la phase 1.1 ?**
  - Pour les activités de la phase 1.1, il se peut que des intervenants extérieurs de l'équipe encadrantes soient sollicités, notamment et surtout des animateurs des AJEP.
  - Pour l'instant, est évoqué 400€ la journée pour la prestation.
  - Question sur qui reçoit l'argent, est-ce l'AJEP qui facture la mise à disposition d'un animateur ou est-ce que cela va directement à l'intervenant.
- **Quel contenu réel des activités ?**
  - Élaborés avec des AJEP,
  - Doit promouvoir les pédagogies actives qui à terme doivent infuser dans les pratiques de l'Éducation Nationale.
- **Continuité éducative ?**
  - Pas de continuité éducative prévue entre les différents modules d'activités.
- **Comment se procédera la généralisation ?**
  - La période 1.1 devra avoir lieu pendant les vacances scolaires.
  - Est prévu en année de croisière 800 000 jeunes par ans qui seront répartis sur 8 à 10 périodes (en raison du manque de l'offre de logement collectif).
- **Cadre juridique ?**
  - Pour l'instant celui de l'accueil collectif de mineurs.
  - Le cadre juridique pour la généralisation, n'est pas encore fixé. Pour l'obligation il faut passer par une modification de la constitution.
  - Une association de juristes dénonce les limites du SNU, qui remettrait (le SNU) en cause la place des parents dans l'éducation des enfants.
- **Sanctions en cas de refus ?**
  - Pas de possibilité de devenir objecteur de conscience car il n'y aura pas de maniement des armes.
  - Comme actuellement pour la JDC, au minimum interdiction de passer le permis de conduire, le BAC et autres diplômes. Souhait d'élargir l'interdiction à l'ensemble des diplômes et aux concours de la fonction publique.
- **Pratique du culte ? Laïcité ?**
  - Possibilité de pratiquer son culte pendant la phase 1.1.
  - Flou actuellement sur le port de signes religieux distinctifs. L'observatoire de la laïcité est pour, J-M. Blanquer est contre. Aujourd'hui le cadre légal ne permet pas l'interdiction du port. La loi de 2004 ne s'applique que pour les agents de l'État et le cadre scolaire. Le SNU n'entre ni dans l'un ni dans l'autre.
  - Les associations confessionnelles, ne pourront pas recevoir de volontaires dans les phases 1.2 et 2.
- **Que devient la Journée Défense et Citoyenneté ?**
  - Va être supprimée au fur et à mesure de la généralisation.
- **Pour les jeunes français.e.s de l'étranger ?**
  - Ils seront dispensés ?
- **Question des jeunes en situation de handicap ?**
  - Peu de réponses claires sur le sujet, les discours prônent le caractère inclusif du SNU, mais ce n'est pas expliqué dans les faits.

## Pour aller plus loin :

- [CNAJEP – Les jeunes et le Service National Universel](#)
- [Avis du Conseil d'Orientation des Politiques de Jeunes](#)
- [Communiqué de la FFMJC \(du CNAJEP et du LMA\) du 28 juin 2018 sur le Service National Universel](#)